

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le treize juin à 10 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans la salle communale de la commune de Revens, sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette – BARD Magali - BENEFICE Patrick - BOISSON Christophe - BOUDES André – BURTET Jean-Luc – CABRIT Maryse - COMBERNOUX Bernard - DE LATOUR Henri - DELORD Martin – DUCHESNE Christian - ESPAZE Jean-Pierre - EVESQUE Christian - FESQUET Jérôme – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MAURIN Francis - MONNOT Michel – THION Jean-Claude - VALGALIER Régis - VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne.

Absents : BOURELLY Régis - BOUVOT Jacqueline - GARMATH Michelle - LAGET Yvan
PRADILLE Pierre

Procurations :

- BOURELLY Régis (donne procuration à VIDAL Thomas)
- GARMATH Michelle (procuration à BARD Magali)

Convocation et documents de travail envoyés le 31 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 23

Martin DELORD excuse les absents et énumère les procurations. Mme MACQ Maire de Revens remercie tous les élus d'être venus si nombreux.

Avant de débiter la séance, Martin DELORD informe le conseil communautaire de la démission de Mr MILAN Claude maire de Soudorgues, celui-ci est remplacé par Mme CABRIT Maryse, maire intérimaire jusqu'à la prochaine élection.

I. Lancement de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la station de ski de Prat Peyrot

Martin DELORD explique que le bureau d'étude n'a pas terminé l'analyse des candidatures et propose de faire un conseil communautaire mi-juillet afin de délibérer sur le prochain repreneur.

II. Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC 2018)

Martin DELORD explique qu'une légère augmentation du FPIC a été attribuée à la Communauté de communes. Il propose aux élus d'augmenter l'enveloppe culture, loisirs et sports de 9 000 euros afin d'aider l'ensemble des associations du territoire et quelques-unes hors territoire mais qui apportent un intérêt économique important.

Henri DE LATOUR explique que la commission a fait le choix de privilégier les associations du territoire, vu la diminution importante l'enveloppe (20 000 euros). Il a fallu aussi baisser de 18,2 % toutes les demandes.

Pour les années à venir, le Conseil communautaire propose de fixer les critères d'attribution.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».
- de répartir la somme de **282 423 €** de la façon suivante :
 1. Part EPCI : **282 423 €**
 2. Part communes membres : **0 €**

III. Fonds de concours aux communes – Investissement 2018

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires les différentes demandes des communes et après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement de fonds de concours aux communes présentées ci-dessous.
- Que l'aide financière sera de :

➤ Compétences communautaires

- **Commune de Dourbies** : Travaux de réhabilitation d'une passerelle sur le GR :
- **6 000 €**, à l'unanimité.
- **Commune de Lasalle** : Création de 2 blocs sanitaires au Centre de Loisirs : **8 000 €**, à l'unanimité.

- **Commune de Lasalle** : Travaux d'aménagement du Centre de Loisirs : **8 850 €**, à l'unanimité.

➤ **Projets communaux**

- **Commune de Lasalle** : Aménagement de la cure en centre culturel : **81 000 €** sur une période de 3 ans (2018 à 2020), 24 pour et 1 contre.
- **Commune de Les Plantiers** : Travaux d'aménagement dans le cadre de Village de caractère : **14 000 €**, à l'unanimité.
- **Commune de Peyrolles** : Mise en place d'une chaudière à bois déchiqueté : **10 575 €**, à l'unanimité.
- **Commune de St André de Valborgne** : Mise aux normes de la station-service : **9 000 €**, à l'unanimité.

IV. Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation sur le budget principal concernant l'étude sur le transfert de la compétence AEP et assainissement. Lors de la préparation du budget, il a été inscrit en investissement les montants HT et non TTC.

A cet effet, il propose d'inscrire la somme de 7 600 € correspondant à la TVA en dépense et en recette d'investissement sur l'opération N°31 « Etude compétence AEP / Assainissement ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, de procéder, sur le budget principal de l'exercice 2018, à l'inscription de crédits supplémentaires comme ci-dessous.

CREDIT A OUVRIR COMPTE DEPENSE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
20	2031	31	Frais d'études	7 600 €

CREDIT A OUVRIR COMPTE RECETTE				
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
13	1323	31	Département	7 600 €

V. Subventions aux associations 2018

ASSOCIATION	Montant	Vote
AIGOUAL ORIENTATION	409 €	A l'unanimité
ARPOEZI EN AIGOUAL	1 636 €	A l'unanimité

ART'REVES	245,40 €	24 pour et 1 abstention (Régis Valgalier)
CAMPRIEU DECOUVERTE	2 454 €	A l'unanimité
CAUSSES AIGOUAL PETANQUE	245,40 €	A l'unanimité
CHAMP CONTRECHAMP	6 135 €	21 pour, 1 contre (Jean Pierre Espaze) et 3 abstentions (Henri De Latour, Jocelyne Zanchi et Patrick Bénéfice)
CHORALE VALLEE DE CHOEUR	409 €	A l'unanimité
COSMOPOLITE	1 636 €	A l'unanimité
FOYER DE SKI DE FOND L'ESPEROU	1 636 €	24 pour et 1 abstention (Christophe Boisson)
LA CARAVANE DES DIX MOTS	245,40 €	A l'unanimité
LA FILATURE DU MAZEL	818 €	23 pour et 2 abstentions (Thomas Vidal et Jérôme Fesquet)
LA TRUITE DU BONHEUR	409 €	A l'unanimité
LA TRUITE SALAMANDRE	409 €	A l'unanimité
L'ART SCENE	1 636 €	A l'unanimité
LES 4 FONTAINES	818 €	A l'unanimité
LOU BARUNLAIRE	654,40 €	A l'unanimité
MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME	2 000 €	A l'unanimité
OLYMPIQUE MT AIGOUAL	818 €	A l'unanimité
SKI CLUB MT AIGOUAL	4 090 €	24 pour et 1 abstention (Christophe Boisson)
SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT	2 000 €	A l'unanimité
VALLERAUGUE ANIMATION – LES 4000 MARCHES	1 636 €	A l'unanimité
VELO CLUB MT AIGOUAL PAYS VIGANAIS (aide à la structure : 5 000 € + courses bouticycle Aigoual 4 090 €)	9 090 €	24 pour et 1 abstention (Christophe Boisson)
VIVALTO (actions habituelles 3 435,60 € + projet MUSIC 7 771 €)	11 206,60 €	22 pour, 1 contre (Jean Pierre Espaze) et 2 abstentions (Patrick Bénéfice et Jocelyne Zanchi)
CAMPRIEU SITE NORDIQUE	818 €	A l'unanimité
FILATURE DU MAZEL (Frais de structure)	25 500 €	23 pour et 2 abstentions (Thomas Vidal et Jérôme Fesquet)

VI. Etats des produits irrécouvrables – Admission à non-valeur

Vu l'état des produits irrécouvrables du 9 mars 2018 dressé par le Trésorier du Vigan portant sur les années 2013 et 2014 du budget « Déchets ».

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été menées avec diligence par le Trésorier du Vigan dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront être recouvrées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'annulation de ces créances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurants sur l'état dressé par le Trésorier du Vigan et s'élevant à la somme de 28 976,24 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget « Déchets » de l'exercice en cours au compte 6541.

VII. Etat des produits irrécouvrables – Budget Principal – Exercices 2007 et 2014

Vu l'état des produits irrécouvrables du 9 mars 2018 dressé par le Trésorier du Vigan portant sur les années 2007 et 2014 du budget principal.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été menées avec diligence par le Trésorier du Vigan dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront être recouvrées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'annulation de ces créances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurants sur l'état dressé par le Trésorier du Vigan et s'élevant à la somme de 232,98 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de l'exercice en cours au compte 6541.

VIII. Travaux de mises aux normes des déchetteries

Mr le Président rappelle que des travaux de rénovation des déchetteries vont se dérouler de la façon suivante : en octobre 2018 les déchetteries de Camprieu et Saint André de Valborgne ; en 2019 les déchetteries de Saint André de Majencoules et de Lasalle.

Les travaux se faisant sans subvention il y a lieu de réduire au maximum les travaux et de ne faire que l'indispensable pour la sécurité des agents et des administrés.

Un travail de réduction des travaux envisagés a été fait et de ce fait des avenants, en moins-values, sont à prendre comme suit :

- Avenant n°2 pour le lot n° 1 voirie : - 36 082,00€ HT soit - 43 298,40€TTC
- Avenant n°2 pour le lot n° 2 réseaux : - 2 970,00€ HT soit - 3 564,04€TTC
- Avenant n° 2 pour le lot n° 5 maçonnerie : - 25 462,89€ HT soit - 30 555,47€ TTC

Mr le Président demande à l'assemblée d'accepter ces avenants et d'autoriser le Président du SYMTOMA, maître d'ouvrage opérationnel du groupement des travaux, à signer ces avenants.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte les avenants et autorise le Président du SYMTOMA à les signer.

IX. Modification du règlement de la REOM

Vu les statuts de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »,

Vu la délibération du 8 avril 2015,

Vu le règlement du service Déchets du 04/04/18,

Vu la nouvelle modification du règlement par la Commission Déchets du 05/06/18,

Madame la Vice-présidente, déléguée aux déchets, explique au conseil l'importance de la mise à jour du règlement du service Déchets qui fixe les conditions d'établissements de la facturation de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics.

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes, et ses usagers ainsi que de préciser les droits et obligations respectifs de chacun, Monsieur le Président propose le règlement modifié ci-joint.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire valide le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères modifié.

X. Candidature à l'appel à projet de la Fondation de France

Dans le but de **maintenir et de relancer les activités pastorales** sur le territoire, un Pacte Pastoral Intercommunal a été adopté par le Conseil Communautaire le 13 mai 2015.

Grâce à des subventions de l'Europe, de la Région et du Département, obtenues dans le cadre d'un appel à projet « Terra Rural », une 1^{ère} année d'animation du Pacte Pastoral est en cours. Elle se terminera le 31/08/2018.

De nombreuses actions du Pacte Pastoral se sont déjà concrétisées ou sont en passe de l'être : formation pour les élus, accompagnement de la création d'une chèvrerie communale sur Trèves, reconquête et valorisation pastorale sur Camprieu, accompagnement des documents d'urbanisme des communes intéressées, réunion d'information sur certains outils fonciers pour les élus, mise en place de solutions pour l'entretien des drailles (chantier participatif, etc.), accompagnement de transmissions d'exploitations, etc.

Une 2^{ème} phase d'actions du Pacte Pastoral a fait l'objet d'une nouvelle candidature de la CC CAC-TS à un nouvel appel à projet « Terra Rural ». (cf. Délibérations du 31/01/2018 et 4/04/2018).

En parallèle de ces actions, les acteurs du territoire et membres du CAPPI ont fait émerger des **besoins d'actions de communication et de concertation, notamment auprès de publics peu impliqués dans la démarche jusqu'à présent.**

Ces réflexions ont mené à proposer une candidature à un Appel à Projet porté par la Fondation de France « La transition écologique, ici et ensemble ! » (www.fondationdefrance.org/sites/default/files/atoms/files/transitioneco_web.pdf).

La candidature de la CC CAC-TS porterait les objectifs et actions suivants :

Objectifs	Actions
1 - Faire connaître le PPI et ses principes	1-1 - Réaliser un flyer et un poster vulgarisé à destination de différents publics
	1-2 – Sensibiliser et informer les citoyens sur le PPI et ses principes (candidats potentiels à l'installation, bergers d'estives, etc.)
2 - Enrichir la concertation auprès de nouvelles parties prenantes	2-1 – Avancer avec les chasseurs dans la concertation et la gouvernance du PPI
	2-2 – Avancer avec les acteurs de la forêt dans la concertation et la gouvernance du PPI
3 – Approfondir la réflexion sur la mise en œuvre des principes du PPI	3 – Mieux définir les principes énoncés dans le PPI et ré-entamer une réflexion sur leur mise en œuvre, au vu de l'expérience des actions effectuées dans le cadre de l'AAP Terra Rural
4 – Garantir l'horizontalité du projet et la participation de tous	4 – Gestion et gouvernance du projet

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC (€)	Libellé	Montant TTC (€)
Frais de personnels (4 mois de l'animatrice à 90%)	9 800,00	Autofinancement - 10%	1 128,00
Frais de mission	500,00	Fondation de France – 90%	10 152,00

Frais de fonctionnement (estimés à 10% des frais de personnels)	980,00		
TOTAL	11 280,00	TOTAL	11 280,00

Ces actions se dérouleraient sur l'équivalent de **4 mois du temps de travail de l'animatrice du Pacte Pastoral**, probablement de septembre à décembre 2018.

Dans le cas d'une réponse positive de cette candidature, la 2^{ème} phase d'action du PPI ayant fait l'objet d'une candidature à un nouvel appel à projet Terra Rural se déroulerait de janvier à décembre 2019.

Le budget de l'année 2018 de la CC CAC-TS ne serait donc pas impacté par la candidature de l'AAP Fondation de France, les dépenses et recettes étant déjà prévues.

L'approbation de cette nouvelle candidature prolongerait de 4 mois l'engagement de la CC CAC-TS dans l'animation du PPI.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le dépôt d'une candidature de la CC CAC-TS à l'appel à projet de la Fondation de France « La transition écologique, ici et ensemble ! », selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le président de la CC CAC-TS à signer tous les documents à cet effet.

XI. Renouvellement CDD du Pacte Pastoral Intercommunal

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.-3/5°,

Vu la délibération du 27 septembre 2017 créant un emploi pour l'animation du pacte pastoral pour une période d'un an,

Vu la délibération du 13 juin 2018 approuvant le dépôt d'une candidature à l'appel à projet de la Fondation de France « la transition écologique, ici et ensemble ! » sur une période de 4 mois,

Considérant le besoin pour l'animation du pacte pastoral de continuer à bénéficier d'un animateur du projet si cette candidature est retenue,

Considérant que la réponse à la candidature de l'appel à projet de la Fondation de France sera connue en juillet,

Considérant que le contrat de l'actuelle animatrice se termine le 31 août 2018 et qu'il n'y aura pas de réunion du Conseil Communautaire avant cette date,

Considérant que la nature des financements ne permet pas de créer les conditions nécessaires à l'emploi de personnel permanent,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de poursuivre l'emploi à temps non complet d'animatrice du pacte pastoral à compter du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2018 à condition que la réponse à la candidature de l'appel à projet Fondation de France soit positive.

- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3.-3/5° pour une durée hebdomadaire de 31.5 heures,
- avec une rémunération mensuelle basée sur l'IB 458, IM 401 correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

XII. Suppressions de postes

Dans le cadre des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a consulté le Comité Technique pour avis sur des suppressions de postes.

Suite à l'avis émis par le Comité Technique lors de sa séance du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la suppression de huit emplois :

- 1 attaché à temps complet, suite à mutation : Anton SMIRNOFF
- 1 adjoint technique à temps complet suite à intégration dans l'administration de détachement : Romain MARTIN
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (25 h), suite à réussite au concours : Rosine CABRIT
- 1 adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet, suite à avancement de grade : Fabien ARJAILLES
- 1 adjoint d'animation à temps non complet (24 h), suite à avancement de grade : Fabienne TEISSIER
- 1 adjoint technique à temps non complet (28 h), suite à avancement de grade : Dominique MIECAMP
- 2 adjoints techniques à temps complets suite à avancement de grade : Nicolas LAFON et Jérôme NOUZERAN

XIII. Convention service médecine du centre de gestion du Gard

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 14 à 19 inclus pour l'action sur le milieu professionnel et les articles 20 à 26 concernant l'action envers les agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 2 mars 2018 portant adoption d'une nouvelle convention qui se substitue à la précédente,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Centre de Gestion par délibération en date du 2 mars 2018 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui se substituera à la précédente et qui prendra effet au 1er juillet 2018.

Le Conseil Communautaire sur rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

XIV. Participation à un groupement de Commande d'Énergies

Mr le Président informe les élus du courrier du SMEG reçu mi-avril concernant un groupement de commande d'énergies. Les élus trouvent que ce courrier est très confus.

Martin DELORD explique que cette demande concerne les communes qui ont des contrats de 36 kva.

XV. Désignation des délégués au SMAGE des Gardons

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 16 avril 2014, il a été désigné les délégués au sein du SMAGE des Gardons.

- Délégué titulaire : ABBOU François
- Délégué titulaire : PRADILLE Pierre
- Délégué suppléant : BURGOS Jean-Michel
- Délégué suppléant : ESPAZE Jean-Pierre

Suite à la modification des statuts du SMAGE des Gardons et au changement de dénomination (EPTB Gardons) il est nécessaire de désigner à nouveau par délibération les délégués.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire, désigne :

- Délégué titulaire : ABBOU François
- Délégué titulaire : PRADILLE Pierre
- Délégué suppléant : CABRIT Maryse
- Délégué suppléant : ESPAZE Jean-Pierre

XVI. Questions diverses

1. Richard Valmalle informe qu'un randonneur qualifié sur la commune de Saumane c'est permis de rouvrir le chemin des Fileuses sans l'autorisation des propriétaires. Ce chemin devait être intégré dans les sentiers de randonnées du Pôle Nature 4 saisons. A ce jour, Richard Valmalle informe qu'il ne demandera pas l'autorisation aux propriétaires pour rouvrir ce chemin.
2. Frédéric SEQUIER chargé de mission Pôle Nature 4 saisons invite les élus à la journée de découverte des activités de pleines natures le dimanche 24 juin de 10h à 19h. A 10h15 inauguration du Parcours Land Art des balcons de l'Aigoual.
3. Patrick Bénéfice informe les élus que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2018 – 2021 est en préparation.

4. Martin DELORD informe le conseil que cet après-midi a lieu les entretiens pour le poste de Benoit MARTIN. Le jury sera composé de Martin Delord, Thomas Vidal, Laurette Angeli et Bernard Combernoux.

La séance est levée à 12h30